

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE :

La gestion sereine de la trésorerie nécessite de pouvoir disposer à tout moment des fonds nécessaires pour honorer les dépenses inattendues, permettant ainsi de limiter au strict nécessaires les disponibilités financières. Après concertation auprès de plusieurs établissements bancaires, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Agricole ainsi caractérisée :

- ✍ Montant : 400 000 €
- ✍ Durée : 12 mois
- ✍ Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0.00 % + marge de 0,86 %
- ✍ Base de calcul : exact/365 jours
- ✍ Facturation des intérêts : Tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages
- ✍ Commission d'engagement : 0.25 % payable dès la prise d'effet du contrat
- ✍ Commission de non utilisation : NEANT
- ✍ Frais de dossier : 400 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce contrat et autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.

SDE 18 – PLAN DE FINANCEMENT POUR RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur Jean-Marie VOLLOT, maire-adjoint délégué présente à l'assemblée un plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE 18) pour l'opération suivante :

⇒ Rénovation éclairage public –

Allée des Fontaines,	18 323.50 €
· Prise en charge par le SDE 18 (50 %)	9 161.75 €
· Participation de la collectivité (50 %)	9 161.75 €

Adopté à l'unanimité.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2021 :

Monsieur le maire rappelle au conseil que le conseil départemental est chargé de l'action sociale et en particulier de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). Ce fonds permet aux familles en situation précaire d'être assistées pour disposer d'un toit, de l'accès à l'eau de ville et de l'énergie.

Ce fonds départemental est géré par le conseil départemental et abondé notamment par les bailleurs sociaux, la C.A.F., l'Etat et par les communes.

Il est proposé de consacrer la somme de 2 000 € à l'abondement du FSL.

Adopté à l'unanimité.

AVIS SUR CESSION D'UN LOGEMENT HLM :

Monsieur le maire fait part à l'assemblée d'un courrier de la société France Loire qui souhaite vendre un logement HLM à ses occupants, 11 rue des Pacages, au prix de 110 700 €.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte la cession de ce pavillon à son occupant actuel au prix proposé.

MAISON MEDICALE – GARANTIE D'EMPRUNT :

Monsieur le maire indique à l'assemblée que le permis de construire de la maison médicale est déposé.

La SCI "Cinq Ursin" composée de trois médecins et deux infirmiers, porteuse de ce projet, doit dès à présent rechercher un organisme bancaire pour réaliser le prêt immobilier nécessaire à cette construction et demande si la commune accepterait de se porter caution pour cet emprunt bancaire.

Après examen, le conseil municipal par 25 voix pour (M. BALLAIRE ne participe pas au vote) accepte de garantir l'emprunt qui sera sollicité, à hauteur de 50%.

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU 1^{er} DEGRE 2020/2021 :

Conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, les communes d'accueil sont fondées à demander aux communes de résidence des élèves une participation aux frais de scolarisation.

Un certain nombre d'enfants chapellois fréquente les écoles de Bourges ou de communes voisines et, inversement, La Chapelle Saint-Ursin reçoit des enfants d'autres communes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal est invité :

- à fixer le montant des frais de fournitures scolaires à 237,43 € par élève pour 2020/2021 ;
- à autoriser le remboursement aux communes d'accueil d'élèves résidents chapellois ;
- à demander le remboursement aux communes de résidence d'enfants scolarisés à La Chapelle Saint-Ursin.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN DE FINANCEMENT :

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) suite à l'acquisition d'un terrain au centre-bourg.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.
Acquisition	319 000.00	Conseil régional (CRST)	157 850.00
Honoraires	3 625.36	Bourges Plus (Fonds de concours)	54 000.00
Démolition – désamiantage	72 000.00	DETR	36 737.00
		Commune	146 038.36
TOTAL	394 625.36	TOTAL	394 625.36

Après débat, le conseil municipal unanime autorise le maire à déposer le dossier de subvention auprès de la Région et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA S.A. LA BOVIDA – AVIS DU CONSEIL :

Monsieur le maire informe le conseil qu'une consultation du public aura lieu du 31 mai au 28 juin 2021, relatif à la demande d'agrandissement d'un atelier de stockage et de préparation d'épices présenté par la S.A. LA BOVIDA.

Le conseil municipal unanime émet un avis favorable sur ce projet.

POUR INFO :

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 14 janvier 2021 le conseil municipal a engagé l'opération d'aménagement de restructuration de l'îlot du bourg.

Le 9 février 2021 a été publié un avis d'appel d'offres pour la concession d'aménagement. Une seule candidature a été reçue de SEM TERRITORIA. Elle a été acceptée par la commission ad hoc.

L'offre de prix de SEM TERRITORIA vient de nous parvenir et elle sera examinée par la commission créée à cet effet.